

AVIS D'EMPLOI PERMANENT POUR LE TRAVAILLEUR autorisant l'employeur à embaucher un travail étranger avec contrat de travail individuel à temps plein indéfini.
Un contrat de travail individuel pour une durée déterminée est prolongé en vertu des dispositions du Code du travail, sans embauche d'avis, si les conditions d'emploi restent au travail en question.